

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-Léz-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze** : M. René BLAISON **Champoux** : M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillothe** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

#### Secrétaire de séance :

Mme Françoise PRESSE

#### Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005832

Rapport n°56 - Plan d'actions 2021 pour la protection de la ressource en eau d'Arcier

## Plan d'actions 2021 pour la protection de la ressource en eau d'Arcier

**Rapporteur** : M. Christophe LIME, Vice-Président

**Commission** : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2021 « Eau - Protection des ressources » Budget annexe eau	Montant prévu au budget 2021 : 352 510 € HT Montant de l'opération : 52 989.70 € HT Subvention attendue 37 092€

### Résumé :

L'année 2021 s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2016-2020 visant la protection de la ressource en eau d'Arcier. Il s'agit d'une année de transition, au cours de laquelle le bilan du plan d'action 2016 - 2020 sera réalisé en parallèle de la continuité des actions proposées depuis 2016. En fin d'année, un nouveau plan d'action sera co-construit et partagé par l'ensemble des acteurs, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du précédent programme.

La chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs-Territoire de Belfort intervient dans le cadre d'une convention annuelle depuis 2002 (en partenariat avec la chambre régionale d'agriculture et la FREDON) sur le bassin versant de la source d'Arcier en vue de suivre et améliorer la qualité de la source et les pratiques sur le bassin versant en matière de produits phytosanitaires. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un programme régional et l'intervention de la chambre d'agriculture permet d'assurer la cohérence avec ce niveau régional. L'ensemble des usages des produits phytosanitaires, agricoles et non-agricoles, sont pris en compte et les utilisateurs sensibilisés aux risques, ainsi qu'aux méthodes alternatives. Un plan pluriannuel a été élaboré courant 2015 pour les années 2016-2020. Un bilan de ce plan d'actions est en cours de réalisation et permettra d'établir les bases d'un nouveau plan d'actions pluriannuel. Pour cette année charnière 2021, les actions doivent être maintenues afin de conserver les liens entre les différents acteurs et suivre la qualité de l'eau de la source.

Un Comité technique et un comité de pilotage sont définis spécifiquement pour le suivi de ce programme. Composés notamment de représentants de Grand Besançon Métropole et des communes du bassin versant, de l'Agence de l'eau et des services de l'Etat (ARS, DRAAF, DREAL, DDT), ils sont destinataires des résultats et définissent l'évolution annuelle du programme.

Pour l'année 2021, le coût de ce programme pour GBM s'établit à 52 989,70 € HT. Il est pris en charge par le budget annexe eau. La chambre d'agriculture autofinance pour sa part 6 016,80 € HT. Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

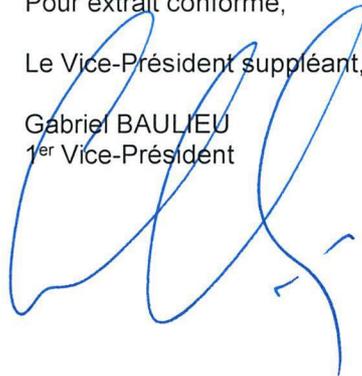
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la poursuite du programme sur cette année de transition ;
- approuve la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
  - o signer la convention annexée au rapport,
  - o signer les documents relatifs à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



## PROGRAMME DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE GRENELLE D'ARCIER

Plan d'action 2021

Convention de partenariat

Entre :

**Grand Besançon Métropole (GBM)**, maître d'ouvrage, représenté par sa Présidente, Anne VIGNOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 7 octobre 2021,

**La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort (CIA 25/90)**, représentée par son Président, Daniel PRIEUR,

Et,

**La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne - Franche-Comté (FREDON BFC)**, représentée par son Président, Charles SCHELLE,

### Préambule

Vu le diagnostic initial établi en 2002, les résultats des plans d'actions réalisés entre 2003 et 2015 et le bilan global des actions 2003-2013.

L'année 2021 s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2016 - 2020. Il s'agit d'une année de transition, au cours de laquelle le bilan du plan d'action 2016 - 2020 sera réalisé en parallèle de la continuité des actions proposées depuis 2016. Ce bilan permettra de définir d'un nouveau cycle d'action, co-construit et partagé par l'ensemble des acteurs, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du précédent programme.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention précise :

- les engagements de la CIA 25/90,
- les engagements de la FREDON BFC,
- le contenu du plan d'action et les modalités de rendu des travaux,
- les engagements du GBM.

## **Article 2 - Engagements des partenaires**

La CIA 25/90 s'engage à assurer les travaux qui lui sont confiés selon les dispositions des articles 4 et 5. Elle s'engage en outre à prendre en charge 20 % des coûts de ces travaux sous forme d'autofinancement.

La FREDON BFC s'engage à assurer les travaux qui leur sont confiés selon les dispositions de l'article 5.

## **Article 3 - Rôle de la CIA 25/90**

En tant qu'établissement public professionnel, la CIA 25/90 intervient sur grand nombre de thèmes en lien avec l'agriculture, parmi lesquels l'environnement occupe une place importante. En matière de qualité de l'eau, elle assure notamment le suivi et l'animation des programmes d'actions agricoles sur l'ensemble des captages prioritaires des deux départements (5 dans le Territoire de Belfort et 8 dans le Doubs), en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Agence de l'Eau.

Elle apporte un soutien fort aux collectivités dans la mise en place de ses programmes, grâce à son rôle central et multiple :

- rôle de représentation des agriculteurs et de la profession agricole : la CIA 25/90 possède toute la légitimité pour intervenir auprès des agriculteurs sur les questions environnementales,
- rôle d'expert technique : la CIA 25/90 possède les compétences techniques nécessaires à la réalisation des diagnostics agricoles et l'expertise en matières d'actions agricoles,
- rôle d'animateur : la CIA 25/90 anime de nombreux projets de formation et d'animation auprès des agriculteurs, sur l'ensemble des thématiques agricoles. Elle est de plus un partenaire privilégié des autres instances agricoles (DDT, DRAAF, CRA FC, FREDON, interprofessions...). Elle peut également jouer un rôle de médiateur si nécessaire.

Dans ce cadre, la CIA 25/90 s'engage à assurer les missions suivantes :

- animation générale de l'opération :
  - organisation, secrétariat, tenue des réunions du comité technique et du comité de pilotage en tant que de besoin,
  - coordination et suivi de l'ensemble des travaux effectués dans le cadre de la convention et détaillés à l'article 5,
  - synthèse des travaux, présentation des rapports d'étape et du rapport final au maître d'ouvrage et aux comités technique et de pilotage,
- animation des actions agricoles : les actions agricoles sont précisées à l'article 5 et détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

## **Article - Contenu des travaux du plan d'action**

Pour mémoire, le plan d'action 2016-2020 a été établi en concertation avec l'ensemble des membres du comité de pilotage au cours de l'année 2015. Il a été validé par la commission de suivi le 4 décembre 2015.

Ce plan d'action pluriannuel se compose de 37 fiches-actions réparties dans les 6 volets suivants :

- volet 1 « qualité de l'eau »,
- volet 2 « actions agricoles »,
- volet 3 « actions auprès des particuliers »,
- volet 4 « actions auprès des collectivités »,
- volet 5 « actions auprès des entreprises »,
- volet 6 « suivi et évaluation du plan d'action ».

Il est disponible en annexe 1 de la présente de convention.

De nombreuses structures sont associées à la mise en œuvre du plan d'action, mais toutes ne sont pas signataires de cette convention. Certaines missions sont en effet assurées directement par la DDT, la DREAL, d'autres passent par le biais d'autres modes de conventionnement (Syndicat Mixte du Marais de Saône).

La CIA 25/90 et la FREDON BFC assureront la mise en œuvre des actions prévues pour l'année 2021 et inscrites dans le plan de financement en annexe 2.

## **Article 5 - Engagements de GBM**

GBM s'engage à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par chacun des partenaires, dont le montant est inscrit dans le plan de financement des actions 2021.

Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires.

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité technique ou de pilotage.

Des paiements à un stade intermédiaire pourront intervenir sur la base d'un accord entre les parties.

## **Article 6 - Estimation financière annuelle du plan d'action**

L'estimation financière du plan d'action est réalisée annuellement, suite à la validation par le comité de pilotage des actions à mettre en œuvre.

Le plan de financement pour l'année 2021 est disponible en annexe 2.

## **Article 7 - Propriété des données**

Le maître d'ouvrage et l'Agence de l'Eau seront copropriétaires des données recueillies, en particulier des données analytiques (analyses d'eau).

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

## **Article 8 - Durée de la convention et calendrier**

Le plan d'action 2021 sera mis en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

## **Article 9 - Composition et réunions des comités technique et de pilotage**

La composition des comités technique et de pilotage est fixée comme suit à titre indicatif :

- **comité technique** : Ville de Besançon, Agence de l'Eau, DRAAF, DREAL, ARS, DDT, CIA 25/90, FREDON BFC, Interbio FC, Syndicat Mixte du Marais de Saône,
- **comité de pilotage** : Membres du comité technique, représentant des communes, représentant des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles, distributeurs de produits phytosanitaires.

Il est prévu de réunir le comité de pilotage au moins pour la présentation du rendu final.

Le comité technique pourra être réuni sur demande de l'un des membres, autant de fois que de besoin.

## **Article 10 - Modifications, résiliation de la convention et litiges**

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon

**Article 11 - Documents annexés**

Annexe 1 : Plan d'action 2016-2020

Annexe 2 : Plan de financement pour l'année 2021

*Fait en 3 exemplaires originaux à Besançon.*

Pour le Maître d'ouvrage,  
Grand Besançon Métropole,  
La présidente,

Anne VIGNOT

Pour la Chambre Interdépartementale d'Agriculture  
Doubs - Territoire de Belfort  
Le Président,

Daniel PRIEUR

Pour la Fédération Régionale de Défense contre  
les Organismes Nuisibles de Bourgogne - Franche-Comté,  
Le Président,

Charles SCHELLE

## PLAN DE FINANCEMENT CAPTAGE GRENELLE ARCIER ANNEE 2021

Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90			Jours	Coût
Volet n°2	Action 10	Sensibilisation des agriculteurs	3	1 962,00 €
	Action 12	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	8	5 232,00 €
	Action 14	Mise en œuvre du PAEC	15	9 810,00 €
	Action 16	Formation des agriculteurs	5	3 270,00 €
Volet n°6	Action 34	Coordination générale du plan d'action	5	3 270,00 €
	Action 36	Bilan annuel des actions menées	5	3 270,00 €
	Action 39	Bilan final du plan d'action et évaluation	5	3 270,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>46</b>	<b>30 084,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT 20 % CIA 25/90 - HT</b>				<b>6 016,80 €</b>
<b>FINANCEMENT GBM ACTIONS CIA 25/90 - HT</b>				<b>24 067,20 €</b>
<b>FINANCEMENT GBM ACTIONS CIA 25/90 - TTC</b>				<b>28 880,64 €</b>

FREDON BFC			Jours	Coût
Volet n°1	Action 1	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage - <i>Coût prévisionnel des 2 analyses compris (560 € au total)</i>	2	1 630 €
	Action 4	Suivi de la qualité des ruisseaux du Marais - <i>Coût prévisionnel des 18 analyses compris (5 040 € au total)</i>	2	6 110 €
	Action 5	Suivi de la qualité des stations d'épuration de Saône et Mamirolle - <i>Coût prévisionnel des 4 analyses compris (1 120 € au total)</i>	1	1 655 €
	Action 6	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	2	1 070 €
Volet n°3	Actions 20 et 22	Sensibilisation des particuliers	3	1 605 €
	Action 21	Sensibilisation des scolaires	3	1 605 €
	Action 23	Opération en déchetterie	3	1 605 €
	Action 24	Enquête annuelle des ventes de produits phytosanitaires auprès des particuliers	2,5	1 338 €
Volet n°4	Action 26	Sensibilisation des élus et des agents communaux	2	1 070 €
	Action 27	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	2,5	1 338 €
Volet n°5	Action 28	Appui technique auprès des collectivités	6,5	3 478 €
	Action 31	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	2,5	1 338 €
Volet n°6	Action 32	Appui technique auprès des entreprises	3,5	1 873 €
	Action 36	Bilan annuel des actions menées	4	2 140 €
	Action 39	Bilan final du plan d'action et évaluation	2	1 070 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>41,5</b>	<b>28 922,50 €</b>
<b>FINANCEMENT GBM ACTIONS FREDON FC - TTC</b>				<b>34 707,00 €</b>

<b>TOTAL PLAN D'ACTION financement GBM - ANNEE 2021 HT</b>	<b>52 989,70 €</b>
<b>TOTAL PLAN D'ACTION financement GBM - ANNEE 2021 TTC</b>	<b>63 587,64 €</b>

**Remarques :** La FREDON est assujettie à la TVA depuis le 1er janvier 2018.  
La CIA 25/90 prend en charge 6 016,80 € HT sous forme d'autofinancement.

<b>COUT TOTAL PLAN D'ACTION - ANNEE 2021</b>
<b>GRAND BESANCON METROPOLE = 52 989,70 € HT</b>

Signature FREDON FC

Signature CIA 25/90

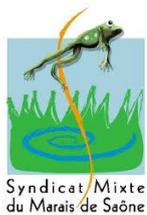
Signature GBM

# CAPTAGE GRENELLE DE LA SOURCE D'ARCIER

PLAN D'ACTION PLURIANNUEL  
2016-2020



Ville de  
**Besançon**



## PREAMBULE

La source d'Arcier couvre 45 % des besoins en eau potable de la Ville de Besançon. Son aire d'alimentation s'étend sur quatorze communes situées sur le premier plateau du Jura.

Le captage de la source d'Arcier fait l'objet d'études et de suivis depuis 2002. A l'origine, il a été sélectionné dans le cadre du Plan National Phytosanitaire par le GREPPES (Groupe Régional pour l'Etude de la Pollution par les Phytosanitaires des Eaux et des Sols). Ce plan, lancé en 2000, préconisait la délimitation de bassins versants prioritaires pour la conduite d'actions visant à réduire les pollutions phytosanitaires. Dans le Doubs, deux captages, celui d'Arcier et celui de la Baumette, ont été retenus en raison d'une pollution chronique par les phytosanitaires.

Depuis, des programmes d'actions agricoles et non agricoles ont été mis en œuvre chaque année sur le bassin versant afin de lutter contre la pollution par les phytosanitaires, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau. L'engagement de chacun a permis d'observer une amélioration de la qualité. Toutefois, malgré les efforts accomplis et l'amélioration notable de la qualité de l'eau, le captage de la source d'Arcier a été classé parmi les 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses et identifiés comme prioritaires suite au Grenelle de l'environnement en 2009, au regard du critère « pesticide ».

Ce nouveau statut a permis de pérenniser les actions, sans toutefois modifier la stratégie mobilisée pour assurer la reconquête de la qualité de l'eau, qui repose sur :

- un suivi annuel renforcé de la qualité de l'eau,
- un diagnostic annuel des pratiques phytosanitaires,
- une animation agricole réalisée par la Chambre d'agriculture et une animation non agricole réalisée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

En 2014, un bureau d'étude extérieur a été engagé par la Ville de Besançon pour la réalisation du bilan de dix années de plan d'action sur la source d'Arcier. Les conclusions de ce rapport sont globalement positives et mettent en avant le travail efficace réalisé par les partenaires depuis le lancement du programme. Un séminaire ouvert au grand public a permis de clôturer ce bilan en ouvrant des perspectives vers de nouvelles actions.

Ce plan d'action pluriannuel est issu de ce travail de réflexion. Il est le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et mobilise de nombreux partenaires.

## PLAN D'ACTION AGRICOLE ET NON AGRICOLE

Le plan d'action intègre l'ensemble des actions conduites sur le territoire pour assurer la protection et la reconquête de la qualité de l'eau, vis-à-vis des différents usages et des diverses pollutions identifiées dans le cadre du diagnostic phytosanitaire.

Le plan d'action se compose de 39 fiches-actions, réparties au sein de 7 volets thématiques.

VOLET	ACTIONS
<b>Qualité de l'eau</b>	1 Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON
	2 Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS
	3 Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau
	4 Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône
	5 Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône et Mamirolle
	6 Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution
	7 Suivi annuel des polluants dans les sédiments des ruisseaux du marais
	8 Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier
	9 Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée
<b>Actions agricoles</b>	10 Sensibilisation des agriculteurs
	11 Sensibilisation des structures commerciales de l'agrofourmiture
	12 Suivi annuel des pratiques phytosanitaires
	13 Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires au siège
	14 Mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique
	15 Mise en œuvre d'expérimentations
	16 Formations des agriculteurs
	17 Développement de l'Agriculture de Précision
	18 Développement de l'Agriculture Biologique
19 Sensibilisation des scolaires (lycées agricoles, centres de formation)	
<b>Actions auprès des particuliers</b>	20 Sensibilisation des particuliers
	21 Sensibilisation des scolaires
	22 Sensibilisation des jardiniers amateurs
	23 Opérations en déchetterie
	24 Enquête sur les ventes de produits phytosanitaires auprès des particuliers
<b>Actions auprès des collectivités</b>	25 Découverte des exploitations agricoles de l'AAC et de leurs engagements
	26 Sensibilisation des élus et des agents communaux
	27 Suivi annuel des pratiques phytosanitaires
	28 Appui technique auprès des collectivités
<b>Actions auprès des entreprises</b>	29 Développement de la Charte d'Entretien des Espaces Publics de la FREDON
	30 Sensibilisation des entreprises (Preventox)
	31 Suivi annuel des pratiques phytosanitaires auprès des entreprises
	32 Appui technique auprès des entreprises
<b>Connaissances scientifiques</b>	33 Contrôle de la ZI de Saône par les services de l'Etat
	34 Mise à jour de l'état des lieux des connaissances actuelles
<b>Suivi et évaluation du plan d'action</b>	35 Etudes complémentaires pour améliorer les connaissances
	36 Coordination générale du plan d'action
	37 Commission de suivi
	38 Bilan annuel des actions menées
	39 Bilan final du plan d'action et évaluation

## VOLET 1 - QUALITE DE L'EAU

Opérateur	Action
FREDON	<b>1</b> Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque
ARS	<b>2</b> Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire
Agence de l'eau	<b>3</b> Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la DCE (point RCS) et au titre du suivi des captages prioritaires
FREDON SMIX Marais	<b>4</b> Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône
FREDON	<b>5</b> Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône et Mamirolle
FREDON	<b>6</b> Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution
SMIX Marais	<b>7</b> Suivi annuel des micropolluants organiques, métaux lourds et hydrocarbures dans les sédiments des ruisseaux du marais de Saône
Ville de Besançon SMIX Marais	<b>8</b> Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier sur la commune de Saône
SMIX Marais	<b>9</b> Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée du captage d'Arcier

## VOLET 1 - QUALITE DE L'EAU

<b>Action n°1</b>	<b>Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par la FREDON en période à risque</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires</li> <li>▪ Analyse comparative avec les pratiques phytosanitaires de l'AAC.</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Comité de pilotage, commission de suivi, tous publics
<b>Description de l'action</b>	<p>Le suivi de la qualité des eaux de la Source d'Arcier a été initié en 2002, lors du 1<sup>er</sup> diagnostic et s'est poursuivi depuis.</p> <p>Les <b>analyses sont réalisées sur eau brute</b> par la FREDON et viennent en complément des suivis réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire (ARS/Ville Besançon) sur l'eau distribuée et l'eau brute et du suivi RCS / captages prioritaires (AE RMC).</p> <p>Le suivi proposé par la FREDON, correspond à <b>4 campagnes d'analyses dans l'année</b>, les prélèvements étant réalisés sur des périodes ciblées (conditions transférantes, dites « à risques ») selon la vulnérabilité du captage : en fonction de la pluviométrie et des pratiques phytosanitaires en zone agricole et non agricole de l'AAC. Les prélèvements se réaliseront à J+1 par rapport aux prélèvements des ruisseaux (cf. fiche action n°4).</p> <p>Les analyses seront de type multi-résidus, avec en supplément une recherche spécifique de l'aminotriazole et du couple glyphosate / ampa. Les teneurs en nitrates seront également demandées.</p> <p>Les résultats sont bancarisés par la FREDON sur la base ADES de l'Agence de l'Eau RMC.</p>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 personne chargée des prélèvements</li> <li>▪ 1 personne chargée de la coordination</li> <li>▪ Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire</li> <li>▪ Suivi de la pluviométrie (données météo + pluviomètre) et connaissance des pratiques de l'AAC (BSV grandes cultures, observations terrain)</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	1 000 €/an (hors coût des analyses, prises en charge dans le cadre du marché public de la Ville de Besançon)
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance de la qualité de l'eau</li> <li>▪ Evaluation et ajustement des actions</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concentrations brutes annuelles des molécules phytosanitaires</li> <li>▪ Evolution interannuelle des concentrations des substances préoccupantes, de la charge totale et moyenne par prélèvements, de la diversité moléculaire</li> </ul>

## VOLET 1 - QUALITE DE L'EAU

<b>Action n°2</b>	<b>Suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée au captage par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires</li> <li>▪ Analyse comparative avec les pratiques phytosanitaires de l'AAC</li> <li>▪ Contrôle de potabilité de l'eau de la Source d'Arcier</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Comité de pilotage, commission de suivi, tous publics
<b>Description de l'action</b>	<p>Le suivi par l'ARS et le service hygiène et santé de la Ville de Besançon se réalise dans le cadre du contrôle sanitaire. Il correspond à un certain nombre de prélèvements à la fois sur eau brute et sur eau distribuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 prélèvements en eau brute</li> <li>▪ 4 prélèvements en eau distribuée</li> </ul> <p>Les prélèvements sont réalisés en conditions aléatoires contrairement à ceux réalisés par la FREDON FC.</p> <p>A voir avec l'Agence de l'eau pour caler des dates de prélèvements.</p>
<b>Opérateur</b>	ARS / Service Hygiène Santé de la Ville de Besançon
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 personne chargée des prélèvements</li> <li>▪ 1 personne chargée de la coordination</li> <li>▪ Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	Pris en charge par la Ville de Besançon
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance de la qualité de l'eau</li> <li>▪ Evaluation et ajustement des actions</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concentrations brutes annuelles des molécules phytosanitaires</li> <li>▪ Evolution interannuelle des concentrations des substances préoccupantes, de la charge totale et moyenne par prélèvements, de la diversité moléculaire</li> </ul>

## VOLET 1 - QUALITE DE L'EAU

<b>Action n°3</b>	<b>Suivi de la qualité de l'eau brute au captage par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la DCE (point RCS) et au titre du suivi des captages prioritaires</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appréhender l'évolution de la qualité des eaux brutes de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires</li> <li>▪ Analyse comparative avec les pratiques phytosanitaires de l'AAC</li> <li>▪ Suivi des phytosanitaires au titre de la DCE</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Comité de pilotage, commission de suivi, tous publics
<b>Description de l'action</b>	<p>Le suivi par l'Agence de l'Eau se réalise au titre de la DCE. La Source d'Arcier est un captage prioritaire SDAGE.</p> <p>4 prélèvements par an sont réalisés en conditions aléatoires contrairement à ceux réalisés par la FREDON FC (conditions transférantes).</p> <p>A voir avec l'ARS pour caler des dates de prélèvements.</p>
<b>Opérateur</b>	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
<b>Moyens mis en œuvre</b>	Prestation externalisée dans le cadre d'un appel d'offre
<b>Coût estimatif</b>	Pris en charge par l'Agence de l'Eau
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance de la qualité de l'eau</li> <li>▪ Evaluation et ajustement des actions</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concentrations brutes annuelles des molécules phytosanitaires</li> <li>▪ Evolution interannuelle des concentrations des substances préoccupantes, de la charge totale et moyenne par prélèvements, de la diversité moléculaire</li> </ul>

## VOLET 1 - QUALITE DE L'EAU

<b>Action n°4</b>	<b>Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi DCE masse d'eau FRDR10862 « Les ruisseaux du marais »</li> <li>▪ Evolution de la qualité des eaux en périmètre de protection rapprochée du captage d'Arcier</li> <li>▪ Analyse d'impact sur la ressource</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Comité de pilotage, commission de suivi, tous publics
<b>Description de l'action</b>	<p>Le suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône sera assuré soit par le Syndicat Mixte du Marais de Saône, soit par la FREDON FC.</p> <p><b><u>Syndicat Mixte du Marais de Saône :</u></b></p> <p>L'étude sera externalisée à un bureau d'étude et un laboratoire. Elle entre dans le cadre du protocole DCE, correspondant au suivi n+5 sur 2 ans, réalisé sur 2 ans (2018-2019). Les pesticides seront suivis uniquement en 2018. Des analyses physico-chimiques sur l'eau et les sédiments, ainsi que des analyses hydrogéologiques seront également réalisées au cours de ces 2 années.</p> <p>Le protocole sera mis en place sur 5 stations de cours d'eau, à raison de 4 campagnes annuelles de prélèvements.</p> <p><b><u>FREDON FC :</u></b></p> <p>La FREDON FC sera chargée du suivi des ruisseaux du Marais de Saône en 2017 et 2019. 4 ruisseaux seront suivis : le ruisseau des Grands Terreaux, le ruisseau du Moulin, la Source du Creux Sous Roche et le ruisseau de Nancray.</p> <p>4 prélèvements sont prévus et seront réalisés en conditions « à risque » c'est-à-dire transférantes.</p> <p>Les analyses seront de type multi-résidus, avec en supplément une recherche spécifique de l'aminotriazole et du couple glyphosate / ampa.</p>
<b>Opérateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FREDON FC</li> <li>▪ Syndicat mixte du marais de Saône</li> </ul>
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Syndicat Mixte du Marais de Saône : 1 animateur chargé de missions pour la coordination</li> <li>▪ FREDON FC : 1 personne chargée des prélèvements et 1 personne chargée de la coordination</li> <li>▪ Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire</li> <li>▪ Suivi de la pluviométrie (données météo + pluviomètre) et connaissance des pratiques de l'AAC (BSV grandes cultures, observations terrain)</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Syndicat Mixte du Marais de Saône : 40 000 € TTC subventionnés par l'Agence de l'eau</li> <li>▪ FREDON FC : 1 000 €/an (hors coût des analyses, prises en charge dans le cadre du marché public de la Ville de Besançon)</li> </ul>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2017, 2018 et 2019
<b>Résultats attendus</b>	Meilleure connaissance de l'origine de la contamination par les pesticides sur l'AAC
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concentrations brutes annuelles des molécules phytosanitaires</li> <li>▪ Evolution interannuelle des concentrations des substances préoccupantes, de la charge totale et moyenne par prélèvements, de la diversité moléculaire</li> <li>▪ Classes d'état DCE</li> </ul>

## VOLET 1 - QUALITE DE L'EAU

<b>Action n°5</b>	<b>Suivi de la qualité de l'eau des stations d'épuration de Saône et de Mamirolle</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaître la contamination phytosanitaire liée aux réseaux</li> <li>▪ Appréhender l'impact des particuliers</li> <li>▪ Appréhender le phénomène de curage des réseaux</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Comité de pilotage, commission de suivi, tous publics
<b>Description de l'action</b>	<p>Il est prévu la réalisation annuelle avec la réalisation d'un prélèvement sur les eaux usées en entrée et en sortie de chaque station. L'objectif n'est pas d'apprécier l'abattement lié aux traitements de la station sur les pesticides mais de connaître ce qui entre et ce qui sort de la station pendant une période sèche, et de même, pendant une période pluvieuse. La pluviométrie prise en compte dans ce cadre est de 5 à 15 mm après une période sèche.</p> <p>Les 8 prélèvements seront réalisés tant que possible sur 24 heures, grâce aux préleveurs automatiques présent en entrée et sortie de chaque STEP. La FREDON se chargera de déclencher les prélèvements et de récupérer les échantillons et les envoyer au laboratoire.</p> <p>Les analyses seront de type multi-résidus, avec en supplément une recherche spécifique de l'aminotriazole et du couple glyphosate / ampa.</p>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 personne chargée des prélèvements</li> <li>▪ 1 personne chargée de la coordination</li> <li>▪ Collaboration avec la Société Gaz et Eaux qui assurent la maintenance et le suivi des sites, pour la mise à disposition des préleveurs automatiques.</li> <li>▪ Information des maitres d'ouvrage des STEP : syndicat des Allaines et commune de Mamirolle.</li> <li>▪ Flaconnages, glacières et plaques eutectiques fournis par le laboratoire</li> <li>▪ Suivi serré de la météorologie</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	750 €/an (hors coût des analyses, prises en charge dans le cadre du marché public de la Ville de Besançon)
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Meilleure connaissance de l'origine de la contamination par les pesticides sur l'AAC</li> <li>▪ Apprécier l'impact des pratiques des particuliers, et orienter la communication</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concentrations brutes annuelles des molécules phytosanitaires</li> <li>▪ Evolution interannuelle des concentrations des substances préoccupantes, de la charge totale et moyenne par prélèvements, de la diversité moléculaire</li> </ul>

## VOLET 1 - QUALITE DE L'EAU

<b>Action n°6</b>	<b>Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caractériser l'évolution de la qualité des eaux brutes et distribuées de la Source, vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires</li> <li>▪ Caractériser l'évolution des molécules les plus préoccupantes</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Comité de pilotage, commission de suivi, tous publics
<b>Description de l'action</b>	<p>Sur la base des résultats analytiques des différentes campagnes de prélèvement (FREDON, ARS, Agence de l'Eau), que ce soit sur eau brute ou eau distribuée, à la ressource ou sur les ruisseaux, ou encore aux STEP, une analyse de la contamination des eaux de l'AAC par les phytosanitaires sera réalisée.</p> <p>Elle tiendra compte des données pluviométriques de l'année et des données des enquêtes phytosanitaires.</p> <p>Elle permettra au regard des années antérieures d'appréhender la tendance évolutive de l'impact des phytosanitaires sur la Source d'Arcier, et indirectement des actions menées auprès des différents utilisateurs de l'AAC.</p>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 personne chargée de l'interprétation et de l'analyse des résultats</li> <li>▪ Collecte des données pluviométriques</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	1 000 €/an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance de l'évolution de la qualité de l'eau</li> <li>▪ Evaluation et ajustement des actions</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concentrations brutes annuelles des molécules phytosanitaires</li> <li>▪ Evolution interannuelle des concentrations des substances préoccupantes, de la charge totale et moyenne par prélèvements, de la diversité moléculaire</li> </ul>

## VOLET 1 - QUALITE DE L'EAU

<b>Action n°7</b>	<b>Suivi annuel des micropolluants organiques métaux lourds et hydrocarbures dans les sédiments – ruisseaux marais de Saône et points noirs</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi DCE masse d'eau FRDR10862 « Les ruisseaux du marais »</li> <li>▪ Suivi des points noirs de pollution en périmètre de protection rapprochée du captage d'Arcier</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Comité de pilotage, commission de suivi, tous publics
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des points noirs liés aux activités suivantes : aérodrome, RN57, ZI de Saône.</li> <li>▪ Etude externalisée à un bureau d'étude et un laboratoire</li> <li>▪ Protocole standard par famille de molécules, non répété</li> <li>▪ 3 stations de cours d'eau, 1 campagne annuelle de prélèvements</li> <li>▪ Analyses physico-chimiques sur sédiments</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	Syndicat mixte du marais de Saône
<b>Moyens mis en œuvre</b>	1 animateur chargé de missions pour la coordination
<b>Coût estimatif</b>	3 000 € TTC / an (budget de fonctionnement du SMIX Marais)
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 et 2017
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance des micropolluants</li> <li>▪ Emergence d'actions adaptées aux problèmes relevés</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Classes d'état DCE (quand elles existent)</li> <li>▪ Concentrations brutes annuelles de polluants</li> </ul>

## VOLET 1 - QUALITE DE L'EAU

<b>Action n°8</b>	<b>Entretien des périmètres de protection immédiate du captage de la source d'Arcier</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surveillance du site</li> <li>▪ Entretien conforme à la réglementation</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Tous publics
<b>Description de l'action</b>	Missions d'entretien des périmètres de protection
<b>Opérateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Syndicat mixte du marais de Saône</li> <li>▪ Ville de Besançon</li> </ul>
<b>Moyens mis en œuvre</b>	Equipe technique chargée de l'entretien
<b>Coût estimatif</b>	
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	Surfaces entretenues
<b>Indicateurs</b>	Nombre d'intervention par an

## VOLET 1 - QUALITE DE L'EAU

<b>Action n°9</b>	<b>Veille réglementaire dans les PPR de captage</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect de la réglementation</li> <li>▪ Surveillance des pratiques et signalements de pratiques non conformes</li> <li>▪ Appui aux tiers (communes/privés)</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Commission de suivi, tous publics
<b>Description de l'action</b>	Missions de surveillance de terrain
<b>Opérateur</b>	Syndicat mixte du marais de Saône
<b>Moyens mis en œuvre</b>	1 animateur chargé de missions pour la coordination
<b>Coût estimatif</b>	10 % d'un équivalent temps plein environ Temps d'animation pris en charge par l'Agence de l'Eau
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	Baisse des mauvaises pratiques
<b>Indicateurs</b>	Nombre d'infractions signalées par an

## VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES

Opérateur	Action
CIA 25/90	<b>10</b> Sensibilisation des agriculteurs
CIA 25/90	<b>11</b> Sensibilisation des structures commerciales de l'agrofourniture
CIA 25/90	<b>12</b> Suivi annuel des pratiques phytosanitaires
CIA 25/90	<b>13</b> Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires sur l'exploitation agricole
CIA 25/90	<b>14</b> Mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique
CIA 25/90	<b>15</b> Mise en œuvre d'expérimentations
CIA 25/90	<b>16</b> Formations des agriculteurs
CIA 25/90	<b>17</b> Développement de l'Agriculture de Précision
CIA 25/90 et Interbio	<b>18</b> Développement de l'Agriculture Biologique
CIA 25/90	<b>19</b> Sensibilisation des scolaires (lycées agricoles, centres de formation)

## VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES

<b>Action n°10</b>	<b>Sensibilisation des agriculteurs</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permettre une bonne compréhension de la situation hydrogéologique, des enjeux et des objectifs fixés pour le captage Grenelle d'Arcier</li> <li>▪ Obtenir une bonne mobilisation des agriculteurs et une mise en œuvre du plan d'action</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Agriculteurs
<b>Description de l'action</b>	<p>La sensibilisation des agriculteurs aux enjeux identifiés sur le captage se fera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'organisation de réunions régulières avec l'ensemble des agriculteurs concernés, à la fois lieu d'information et lieu d'échanges et de discussions sur les actions proposées</li> <li>▪ L'organisation, en partenariat avec la Ville de Besançon et l'hydrogéologue coordinateur agréé, de visites de la station de la Malate, du captage et du Marais de Saône</li> <li>▪ L'intégration de 2 agriculteurs de l'AAC au comité de pilotage et à la commission de suivi, afin de relayer les messages auprès de l'ensemble des agriculteurs</li> <li>▪ L'envoi d'une lettre d'information, au minimum annuelle, à l'ensemble des agriculteurs de l'AAC, contenant les résultats du suivi analytique et le bilan des actions mises en œuvres</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation de réunions spécifiques avec les agriculteurs (information, groupe de travail, visite de la station de traitement, du captage, du marais de Saône, ...), avec ou sans les membres du comité de pilotage</li> <li>▪ Election par les agriculteurs de 2 représentants et 2 suppléants pour participer au comité de pilotage et à la commission de suivi (rôle de relais)</li> <li>▪ Diffusion d'une lettre d'information à l'ensemble des agriculteurs concernés au moins une fois par an</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	En moyenne 3 jours / an Soit 1 920 €/an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobilisation des agriculteurs dans le cadre du plan d'action</li> <li>▪ Appropriation par les agriculteurs des enjeux pour la ressource en eau, la distribution d'eau potable et pour leurs exploitations</li> <li>▪ Appropriation par les représentants de leur rôle de relai auprès des autres agriculteurs</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de réunions organisées</li> <li>▪ Nombre de visites organisées</li> <li>▪ Participation des représentants ou de leurs suppléants aux réunions</li> <li>▪ Nombre de lettres d'informations envoyées</li> </ul>

## VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES

<b>Action n°11</b>	<b>Sensibilisation des structures commerciales de l'agrofourniture</b>
<b>Objectif</b>	Sensibiliser les structure commerciales de l'agrofourniture aux enjeux Grenelle et à la préservation de la ressource en eau d'Arcier
<b>Public concerné</b>	3 structures commerciales identifiées sur l'AAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terre Comtoise</li> <li>▪ Chays</li> <li>▪ Bastard</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Invitation des structures commerciales au comité de pilotage et à la commission de suivi</li> <li>▪ Invitation des structures commerciales à certaines réunions avec les agriculteurs</li> <li>▪ Rencontre spécifique des structures commerciales pour les informer de la démarche</li> <li>▪ Travail sur les filières</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Invitation des structures commerciales aux différentes réunions organisées sur l'AAC</li> <li>▪ Si besoin, lancement d'une réflexion approfondie sur les filières</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	En moyenne 0,5 jour / an Soit 330 €/an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appropriation des enjeux pour la ressource en eau, pour les agriculteurs et pour les filières</li> <li>▪ Connaissance du plan d'action</li> <li>▪ Implication éventuelle</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	Nombre de structures commerciales participant aux réunions

## VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES

<b>Action n°12</b>	<b>Suivi annuel des pratiques phytosanitaires</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaître les pratiques phytosanitaires sur l'AAC et les matières actives utilisées à l'échelle de la campagne culturale</li> <li>▪ Réaliser une étude comparative avec les résultats analytiques de la qualité de l'eau effectués au cours de la campagne culturale</li> <li>▪ Déterminer l'origine de la qualité de l'eau</li> <li>▪ Ajuster les actions agricoles proposées si besoin</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Agriculteurs
<b>Description de l'action</b>	<p>Une enquête annuelle sera menée par la CIA 25/90 auprès de l'ensemble des agriculteurs de l'AAC, afin de collecter les données relatives aux traitements phytosanitaires réalisés sur les parcelles de l'AAC.</p> <p>Les informations sont traitées avec les logiciels Mes Parcelles et Nos Territoires, développés par le réseau des Chambres d'agriculture.</p> <p>Elles sont croisées avec les résultats analytiques de la qualité de l'eau, afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau et ajuster les actions à mettre en œuvre.</p>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte des informations auprès de 70 exploitations agricoles :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi d'une fiche d'enregistrement des traitements phytosanitaires</li> <li>• Relance téléphonique</li> <li>• Rencontres individuelles si nécessaire</li> </ul> </li> <li>▪ Saisie des informations sous Mes Parcelles</li> <li>▪ Traitements des informations sous Nos Territoires</li> <li>▪ Rapport annuel du bilan des pratiques phytosanitaires</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	10 jours par an Soit 6 400 €/an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016/2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance quantitative et qualitative des matières actives utilisées</li> <li>▪ Amélioration de la connaissance de l'origine de la contamination, en lien avec les enquêtes réalisées par la FREDON sur les zones non agricoles</li> <li>▪ Evaluation de l'efficacité des actions agricoles menées</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de surface labourable enquêtée</li> <li>▪ Nombre d'agriculteurs enquêtés</li> <li>▪ Quantité totale de matières actives utilisées</li> <li>▪ Quantités de matières actives les plus préoccupantes pour le captage (glyphosate, chlortoluron, isoproturon)</li> </ul>

## VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES

<b>Action n°13</b>	<b>Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires sur l'exploitation agricole</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter les pollutions ponctuelles et accidentelles au siège d'exploitation</li> <li>▪ Corriger les pratiques déviantes par rapport à la réglementation en matière de stockage et d'utilisation du pulvérisateur et des produits phytosanitaires</li> <li>▪ Améliorer les conditions de sécurité des agriculteurs utilisateurs de produits phytosanitaires</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Agriculteurs
<b>Description de l'action</b>	<p>La manipulation des produits phytosanitaires sur l'exploitation peut être source de pollutions ponctuelles et accidentelles.</p> <p>Le diagnostic Aquasite®, développé par Arvalis (institut du végétal), est un outil reconnu et efficace pour permettre de vérifier le respect de la réglementation, d'identifier les points d'amélioration possibles et de co-construire avec l'agriculteur un plan d'amélioration adapté.</p> <p>La mise en œuvre du plan d'amélioration pourra être soutenue financièrement dans le cadre du programme de développement rural régional.</p>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation d'un agent de la CIA 25/90 au diagnostic Aquasite® – 3 jours de formation</li> <li>▪ Diagnostic des 42 sièges d'exploitation présents sur l'AAC – 1 jour par siège d'exploitation</li> <li>▪ Appui pour le montage des dossiers d'aide aux investissements mobilisables dans le cadre du PDRR</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	26 880 € au total Soit 6 720 €/an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la sécurité des utilisateurs</li> <li>▪ Réduction des risques de pollution ponctuelle et accidentelle</li> <li>▪ Correction des pratiques non conformes à la réglementation</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de diagnostics réalisés</li> <li>▪ Nombre d'aménagement réalisés</li> <li>▪ Nombre de dossiers de demande de subvention déposés</li> </ul>

## VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES

<b>Action n°14</b>	<b>Mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires sur l'AAC</li> <li>▪ Atteindre les objectifs en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les exploitations engagées</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Agriculteurs ayant des terres labourables sur l'AAC
<b>Description de l'action</b>	<p>Les MAEC sont l'un des outils proposés dans le cadre du PDRR pour accompagner les changements de pratiques chez les agriculteurs.</p> <p>Plusieurs MAEC ont pour objet la limitation du recours aux produits phytosanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MAEC de remise en herbe</li> <li>• MAEC de réduction progressive des herbicides</li> <li>• MAEC de réduction progressive des herbicides et des autres produits phytosanitaires</li> <li>• MAEC système grandes cultures</li> <li>• MAEC système polyculture-élevage</li> </ul> <p>Elles ont été proposées en 2015 aux agriculteurs de l'AAC. 1 520 ha ont été engagés dans ces mesures par 27 exploitations. Le projet est reconduit en 2016.</p> <p>Sur les 27 exploitations engagées, 24 doivent faire l'objet d'un suivi annuel de leurs pratiques phytosanitaires, afin de vérifier que les objectifs en matière de réduction des produits phytosanitaires sont bien atteints.</p>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt du PAEC auprès de l'administration</li> <li>▪ Animation auprès des agriculteurs : réunions d'information, simulations techniques individuelles, articles de journaux, lettre d'information spécifique, ...)</li> <li>▪ Suivi annuel des exploitations engagées dans les MAEC de réduction de produits phytosanitaires (bilan des pratiques phytosanitaires et définition de la stratégie de protection des cultures, tours de plaine collectif ou individuel, ...)</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	25 jours par an Soit 16 000 € / an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020 Contractualisation possible avant le 15 mai 2016
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au moins 50 % de la surface éligible du captage engagée en MAEC</li> <li>▪ 100% de bilans individuels réalisés chaque année</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surface contractualisée en MAEC sur l'AAC</li> <li>▪ Nombre d'agriculteurs engagés</li> <li>▪ Taux de contractualisation</li> <li>▪ Nombre de bilans annuels réalisés</li> </ul>

## VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES

<b>Action n°15</b>	<b>Mise en œuvre d'expérimentations</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir les techniques alternatives à la lutte chimique</li> <li>▪ Accompagner techniquement les exploitations engagées dans les MAEC de réduction des produits phytosanitaires</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Agriculteurs
<b>Description de l'action</b>	<p>Des expérimentations permettant de répondre à la fois aux difficultés rencontrées par les agriculteurs et aux enjeux de qualité de l'eau seront mises en œuvre.</p> <p>Le glyphosate, molécule préoccupante pour le captage, fera l'objet d'une expérimentation pour limiter son usage. L'expérimentation sera adaptée aux pratiques usuelles des agriculteurs sur ce captage (utilisation avant implantation d'une nouvelle prairie ou d'une nouvelle culture, sur chaumes, sur repousses de colza).</p> <p>Les protocoles seront développés par les conseillers productions végétales de la CIA 25/90.</p> <p>Le choix des expérimentations sera validé par les agriculteurs.</p>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intervention de 2 conseillers productions végétales de la CIA 25/90 pour la définition et la mise en œuvre des expérimentations</li> <li>▪ Mobilisation de matériel, ...</li> <li>▪ Analyse et diffusion des résultats par la presse, la lettre d'information et les visites d'essais</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	<p>10 jours par an Soit 6 400 € / an</p> <p>Coûts supplémentaires éventuels pour le matériel nécessaire à la mise en œuvre des expérimentations.</p>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	Sensibilisation des agriculteurs aux techniques testées et développement progressif de ces techniques dans leurs systèmes d'exploitation
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'articles parus et de lettres d'information envoyées</li> <li>▪ Nombre de participants aux visites d'essais</li> <li>▪ Diffusion des techniques : nombre d'agriculteurs et nombre d'hectares</li> </ul>

## VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES

<b>Action n°16</b>	<b>Formation des agriculteurs</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner les agriculteurs aux changements de leurs pratiques pour parvenir à des systèmes plus économes en produits phytosanitaires</li> <li>▪ Accompagner les agriculteurs engagés pour assurer l'atteinte des objectifs de réduction des produits phytosanitaires</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agriculteurs engagés dans les MAEC</li> <li>▪ Tous les agriculteurs de l'AAC</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<p>Les agriculteurs engagés dans les MAEC de réduction des produits phytosanitaires doivent obligatoirement suivre une formation de 3 jours sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires et les systèmes de protection intégrée. Cette formation sera organisée en mars 2016. Les stagiaires seront amenés à travailler sur leur propre cas, avec pour objectif la définition d'un plan d'action à mettre en œuvre sur leur exploitation. Ces formations sont également un lieu d'échanges et de débats entre les agriculteurs. Les témoignages d'agriculteurs constituent un outil efficace pour faire passer des messages.</p> <p>En fonction des attentes des agriculteurs, d'autres formations pourront être organisées d'ici 2020.</p>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires pour les exploitations engagées</li> <li>▪ Organisation de formations complémentaires sur demande des agriculteurs</li> <li>▪ Mobilisation du fond d'assurance formation VIVEA</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	4 jours en 2016 soit 2 560 € en 2016 En fonction de besoin pour les autres années
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 100 % des agriculteurs engagés ayant participé à la formation</li> <li>▪ A l'issue de la formation, les agriculteurs doivent repartir avec un tableau de bord des changements de pratiques à mettre en œuvre au cours des 5 ans d'engagement.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	Nombre d'agriculteurs formés et surface agricole concernée

## VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES

<b>Action n°17</b>	<b>Développement de l'agriculture de précision</b>
<b>Objectif</b>	Réduire l'utilisation des intrants phytosanitaires par l'optimisation des conditions d'application des produits
<b>Public concerné</b>	Agriculteurs
<b>Description de l'action</b>	<p>L'agriculture de précision a pour objectif une gestion optimisée des apports d'engrais et produits phytosanitaires aux cultures. Elle repose sur l'utilisation de nouvelles technologies (photographie, caméras embarquées, images satellites, conduite GPS...) permettant d'adapter les pratiques à la variabilité intra-parcellaire et d'optimiser les passages de rampes.</p> <p>Afin de développer l'utilisation de ces nouvelles technologies, il est envisagé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger une lettre d'information sur ces nouvelles techniques</li> <li>• Accompagner les agriculteurs intéressés : aide, suivi des outils testés et économies réalisées, ...</li> <li>• Démonstrations de matériel</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veille sur ces nouvelles technologies et diffusion de l'information</li> <li>▪ Appui technique pour le montage de dossier de subventions</li> <li>▪ Sollicitation de structures commerciales pour effectuer des tests d'outils.</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	1 jour / an Soit 640 €/an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Economies de produits phytosanitaires</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'agriculteurs équipés</li> <li>▪ Nombre d'hectares</li> </ul>

## VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES

<b>Action n°18</b>	<b>Développement de l'agriculture biologique</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir l'agriculture biologique</li> <li>▪ Informer les agriculteurs sur ce mode de production</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Agriculteurs
<b>Description de l'action</b>	<p>La sensibilisation des agriculteurs à l'agriculture biologique se fera à partir de deux fermes de types différents afin de toucher le plus d'agriculteurs locaux possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans un premier temps par la visite d'une exploitation en agriculture biologique (plus tournée vers les ateliers d'élevage) sur une demi-journée.</li> <li>• dans un second temps, des rendus, des démonstrations de matériel et pratiques (plus tournée sur la gestion des grandes cultures) sur une demi-journée.</li> </ul> <p>Pour les deux rdv, il y aura une partie en salle pour aborder les sujets suivants : fondements de l'agriculture biologique, cahier des charges, pratiques, résultats technico-économiques, diagnostics de conversion, filières et aides existantes, accompagnements par des conseillers...</p> <p>Echanges avec les producteurs et conseillers présents.</p> <p>Des actions complémentaires seront ensuite proposées en fonction de l'adhésion des agriculteurs aux deux premières rencontres. Il s'agira de répondre à leurs attentes en leur proposant de réaliser des diagnostics de conversion, d'organiser des journées complémentaires, de faire suivre de l'information sur un ou plusieurs sujets, de les mettre en relation avec des agriculteurs expérimentés en agriculture biologique, ...</p>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90 et Interbio
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visite d'une exploitation en agriculture biologique</li> <li>▪ Journée de démonstration de matériel et pratiques, sur une exploitation en agriculture biologique</li> <li>▪ Réalisation de diagnostics de conversion pour ceux qui souhaitent aller plus loin</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 jours par an d'animation collective pour la CIA 25/90 Soit 1 280 € / an</li> <li>▪ 2 jours par an pour la réalisation de diagnostics de conversion individuel Soit 1 280 € / an</li> <li>▪ 5 jours par an pour Interbio (organisation des manifestations et mise en relation possible d'agriculteurs intéressés avec des agriculteurs depuis longtemps en bio) Soit 3000 euros / an</li> </ul>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation à l'agriculture biologique</li> <li>▪ Meilleure connaissance du mode de production et de l'accompagnement possible par la CIA 25/90 et Interbio</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'agriculteurs ayant participé aux journées proposées sur ce thème</li> <li>▪ Surface en agriculture biologique sur l'AAC</li> </ul>

**VOLET 2 – ACTIONS AGRICOLES**

<b>Action n°19</b>	<b>Sensibilisation des scolaires (lycées agricoles, centres de formation)</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers</li><li>▪ Pédagogie à l'environnement</li></ul>
<b>Public concerné</b>	Lycées agricoles et centres de formation
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réalisation d'interventions sur les actions agricoles réalisées en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau, conjointe avec un professionnel.</li><li>▪ Mobiliser les enseignants sur cette thématique</li></ul>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	Interventions en milieu scolaire ou centres de formation
<b>Coût estimatif</b>	A définir en fonction des besoins
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	Prise de conscience collective des enjeux eau sur le long terme
<b>Indicateurs</b>	Nombre d'interventions réalisées

### VOLET 3 – ACTIONS AUPRES DES PARTICULIERS

Opérateur	Action
Ville de Besançon FREDON SMIX Marais	<b>20</b> Sensibilisation des particuliers
FREDON SMIX Marais	<b>21</b> Sensibilisation des scolaires
FREDON	<b>22</b> Sensibilisation des jardiniers amateurs
FREDON	<b>23</b> Opérations en déchetterie
FREDON	<b>24</b> Enquête annuelle sur les ventes de produits phytosanitaires auprès des particuliers
CIA 25/90	<b>25</b> Découverte des exploitations agricoles de l'AAC et de leurs engagements

### VOLET 3 – ACTIONS AUPRES DES PARTICULIERS

<b>Action n°20</b>	<b>Sensibilisation des particuliers</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les particuliers aux enjeux « eau »</li> <li>▪ Améliorer la connaissance des actions menées sur l'AAC</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Grand public
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédaction de supports d'informations : Journal du marais (8 pages, 2 numéros par an, 14 000 exemplaires), articles dans les bulletins municipaux, ...</li> <li>▪ Réalisation de visites guidées grand public</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Syndicat mixte du marais de Saône</li> <li>▪ Ville de Besançon et CAGB</li> <li>▪ FREDON FC</li> </ul>
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 300 euros TTC par Journal (SMIX Marais - budget fonctionnement) avec subvention Ville de Besançon</li> <li>▪ Réunion bimestriel d'un groupe de travail pour la rédaction de l'article</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SMIX Marais : 43 000 euros TTC sur 5 ans</li> <li>▪ 10 % d'un équivalent temps plein environ</li> <li>▪ Temps d'animation actuellement financée par l'Agence de l'Eau</li> <li>▪ Ville de Besançon : budget interne</li> </ul>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016/2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise de conscience collective des enjeux eau</li> <li>▪ Amélioration de la connaissance des consommateurs des mesures prises au niveau de la protection de captage</li> <li>▪ Baisse des concentrations en pesticides en ZNA</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de numéros publiés, d'articles rédigés, ...</li> <li>▪ Niveaux d'intrants en ZNA</li> </ul>

### VOLET 3 – ACTIONS AUPRES DES PARTICULIERS

<b>Action n°21</b>	<b>Sensibilisation des scolaires</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers.</li> <li>▪ Pédagogie à l'environnement</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Scolaires
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'animations scolaires tous niveaux sur la problématique des polluants (et notamment des pesticides) et la qualité de la ressource.</li> <li>▪ Participation à la conception de programmes pédagogiques.</li> <li>▪ Articulation et coordination des actions entre la FREDON, le SMIX Marais et les acteurs extérieurs tels que le CPIE et le CD25.</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FREDON FC</li> <li>▪ Syndicat Mixte du marais de Saône</li> </ul>
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collaboration entre les différents partenaires, les communes et les établissements scolaires</li> <li>▪ Interventions et/ou animations</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FREDON FC : 1 000 € / an</li> <li>▪ SMIX Marais : 10 % d'un équivalent temps plein environ (animations en régie). Temps d'animation pris en charge par l'Agence de l'Eau</li> </ul>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	Prise de conscience collective des enjeux eau sur le long terme
<b>Indicateurs</b>	Nombres d'animations réalisées

### VOLET 3 – ACTIONS AUPRES DES PARTICULIERS

<b>Action n°22</b>	<b>Sensibilisation des jardiniers amateurs</b>
<b>Objectif</b>	Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers.
<b>Public concerné</b>	Grand public
<b>Description de l'action</b>	<p>Réalisation par la FREDON FC d'animations grand public sur les enjeux liés à l'emploi des phytosanitaires par les particuliers et la mise en œuvre de démarche « zéro phyto » dans le cadre de l'entretien des espaces privés.</p> <p>Animations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conférence jardiniers amateurs (réunion le soir)</li> <li>• Animations thématiques jardiniers amateurs – animation auprès d'un groupe restreint de personnes chez un particulier volontaire</li> <li>• Animations sur lieux de vente</li> </ul> <p>Articulation et coordination avec les actions du CPIE</p>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interventions et/ou animations</li> <li>▪ Collaboration avec les différents partenaires (CPIE), communes et enseignes de distribution.</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conférence jardiniers amateurs : 250 € / conférence</li> <li>▪ Animation thématique : 500 € / animation</li> <li>▪ Animation chez la distribution 500 € / animation</li> </ul>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	Prise de conscience collective des enjeux eau sur le long terme
<b>Indicateurs</b>	Nombres d'animations réalisées

### VOLET 3 – ACTIONS AUPRES DES PARTICULIERS

<b>Action n°23</b>	<b>Opération en déchetterie</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eliminer un maximum de vieux produits phytosanitaires</li> <li>▪ Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau vis-à-vis de l'emploi des pesticides et de l'impact des pratiques des particuliers.</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Grand public
<b>Description de l'action</b>	<p>Organisation par la FREDON FC d'une collecte active des produits phytosanitaires (emballages vides et produits non utilisables).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec le SYBERT, syndicat qui gère et valorise le traitement des déchets sur la ville de Besançon et sa région.</li> <li>• Organisation de la collecte (choix d'un site et d'une date)</li> <li>• Rédaction d'un bulletin à destination des habitants pour annoncer la collecte</li> <li>• La présence de la FREDON FC à la collecte.</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	Coordination, rédaction de la plaquette et animation sur site
<b>Coût estimatif</b>	1 500 € / collecte
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un maximum de produits récupérés</li> <li>▪ Prise de conscience collective des enjeux eau et santé des jardiniers amateurs</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	Nombres d'animations réalisées

### VOLET 3 – ACTIONS AUPRES DES PARTICULIERS

<b>Action n°24</b>	<b>Enquête annuelle des ventes de produits phytosanitaires auprès des particuliers</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quantifier et caractériser les ventes de produits phytosanitaires par les enseignes distributrices du bassin.</li> <li>▪ Suivi et analyse tendancielle de l'évolution des ventes.</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Grand public
<b>Description de l'action</b>	<p>Collecte des données de vente de produits phytosanitaires des 4 enseignes distributrices du bassin (requête par commune). Cette collecte est réalisée par la DRAAF/SRAL, qui interroge la Banque Nationale des Ventes de produits phytopharmaceutiques réalisés par les distributeurs agréés (BNV-D).</p> <p>La FREDON FC analyse ces données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quantitatif annuel des spécialités commerciales en fonction des grandes catégories de produits (herbicides, insecticides,...)</li> <li>• quantitatif annuel des différentes substances actives en fonction des grandes catégories d'utilisation.</li> <li>• Analyse de l'évolution des quantités des substances les plus vendues et celles problématiques en terme de contamination de la ressource.</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	Collecte et analyse des données
<b>Coût estimatif</b>	1 250 € / collecte
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de la connaissance des pratiques des particuliers et de leur consommation en produits phytosanitaires.
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quantitatif annuel des spécialités commerciales en fonction des grandes catégories de produits (herbicides, insecticides,...)</li> <li>▪ Quantitatif annuel des différentes substances actives en fonction des grandes catégories d'utilisation.</li> <li>▪ Analyse de l'évolution des quantités des substances les plus vendues et celles problématiques en terme de contamination de la ressource</li> </ul>

### VOLET 3 – ACTIONS AUPRES DES PARTICULIERS

<b>Action n°25</b>	<b>Découverte des exploitations de l'AAC et de leurs engagements en faveur de la qualité de l'eau</b>
<b>Objectif</b>	Sensibiliser les particuliers aux efforts réalisés par la profession agricole en matière de limitation des intrants phytosanitaires et de préservation de l'environnement
<b>Public concerné</b>	Grand public
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interventions sur les actions agricoles menées sur le captage de la source d'Arcier, dans le cadre de manifestations ouvertes au grand public.</li> <li>▪ Participation à la rédaction d'articles pour le grand public, en lien avec l'action 20.</li> <li>▪ Réalisation de supports de communication pour le grand public (panneaux, plaquettes, film, ...)</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	Interventions dans le cadre de journées thématiques (Journée de la production, Dimanche à la ferme, Journée du patrimoine, Journée du Marais, ...)
<b>Coût estimatif</b>	<p>1 jour / an Soit 640 €/an</p> <p>Intervention d'un prestataire – agence de communication</p>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	Reconnaissance des efforts réalisés par les agriculteurs de l'AAC en matière d'amélioration des pratiques et de limitation de l'utilisation des phytosanitaires
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'interventions</li> <li>▪ Nombre d'articles rédigés</li> <li>▪ Supports de communication</li> </ul>

## VOLET 4 – ACTIONS AUPRES DES COLLECTIVITES

Opérateur	Action
FREDON	<b>26</b> Sensibilisation des élus et des agents communaux
FREDON	<b>27</b> Suivi annuel des pratiques phytosanitaires
FREDON	<b>28</b> Appui technique auprès des collectivités
FREDON	<b>29</b> Développement de la Charte d'Entretien des Espaces Publics de la FREDON

## VOLET 4 – ACTIONS AUPRES DES COLLECTIVITES

<b>Action n°26</b>	<b>Sensibilisation des élus et des agents communaux</b>
<b>Objectif</b>	Informer et sensibiliser les élus et/ou agents des communes du BAC sur les enjeux relatifs à l'emploi des phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics.
<b>Public concerné</b>	Elus et agents communaux
<b>Description de l'action</b>	<p>La FREDON FC dans le cadre de son accompagnement des collectivités du bassin réalisera une sensibilisation des communes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ enjeux liés à la protection de la ressource,</li> <li>▪ aux évolutions réglementaires relatives à l'emploi des phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics,</li> <li>▪ aux démarches de réduction des phytosanitaires et techniques associées.</li> </ul> <p>Cela passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une lettre annuelle d'information aux collectivités,</li> <li>▪ des interventions ponctuelles auprès des élus et des agents.</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	1 personne chargée de l'animation de cette action : rédaction de la lettre et intervention auprès des communes.
<b>Coût estimatif</b>	1 000 €/an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appropriation des communes du bassin de la démarche de réduction de l'emploi des phytosanitaires.</li> <li>▪ Diminution de cet emploi et mise en œuvre croissante d'alternatives pour la gestion de l'entretien des espaces.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de lettres diffusées</li> <li>▪ Nombre d'intervention dans les communes</li> </ul>

## VOLET 4 – ACTIONS AUPRES DES COLLECTIVITES

<b>Action n°27</b>	<b>Suivi annuel des pratiques phytosanitaires</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caractériser les usages et les pratiques en termes d'entretien des espaces publics, notamment de désherbage</li> <li>▪ Suivre l'évolution des pratiques et notamment la réduction de l'emploi du chimique</li> <li>▪ Analyse comparative avec les suivis analytiques</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Communes
<b>Description de l'action</b>	<p>Cette enquête est réalisée depuis 2003. Sa poursuite permet, d'une part d'apprécier l'évolution des pratiques notamment en termes de désherbage et l'évaluation des actions mises en œuvre, et d'autre part de croiser les résultats obtenus avec les résultats d'analyses d'eau.</p> <p>Elle vise notamment à connaître pour chaque commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la quantité et la nature des produits phytosanitaires appliqués</li> <li>• le nombre de passage</li> <li>• les lieux recevant les produits.</li> </ul> <p>Les communes suivies dans ce cadre sont celles dont les traitements dans le cadre de l'entretien des espaces publics s'appliquent sur le bassin : Saône, Nancray, Gennes, Mamirolle, Naisey-les-Granges, Montfaucon et la Vèze.</p>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 personne chargée de rencontrer les agents communaux des 7 communes concernées.</li> <li>▪ Rapport annuel sur le bilan des pratiques phytosanitaires</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	1 250 € / an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance quantitative et qualitative des matières actives utilisées</li> <li>▪ Amélioration de la connaissance de l'origine de la contamination</li> <li>▪ Evaluation de l'efficacité des actions menées auprès des collectivités</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quantités de spécialités commerciales</li> <li>▪ Quantité de substances actives</li> <li>▪ Evolution qualitative et quantitative.</li> </ul>

## VOLET 4 – ACTIONS AUPRES DES COLLECTIVITES

<b>Action n°28</b>	<b>Appui technique auprès des collectivités</b>
<b>Objectif</b>	Conseiller et accompagner les communes du bassin dans la démarche de réduction de l'emploi des phytosanitaires
<b>Public concerné</b>	Communes
<b>Description de l'action</b>	<p>L'accompagnement technique est indispensable pour le maintien de la bonne évolution des pratiques des communes. Il correspond au suivi des plans de désherbage mis en place dès 2004.</p> <p>Il concerne aussi bien les aspects techniques en termes d'entretien des espaces communaux et autres, que des aspects administratifs quant au lien avec l'Agence de l'Eau et la Ville de Besançon (investissement matériels par exemple...), mais également et surtout les aspects de communication auprès de la population.</p>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	1 personne chargée de rencontrer les agents communaux des 7 communes concernées
<b>Coût estimatif</b>	3 250 € / an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution des quantités des différentes substances actives utilisées par les communes du bassin, ainsi que des surfaces traitées.</li> <li>▪ Développement des alternatives au chimique.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	Evolution des pratiques et des surfaces entretenues chimiquement / en non chimique

## VOLET 4 – ACTIONS AUPRES DES COLLECTIVITES

<b>Action n°29</b>	<b>Développement de la Charte d'Entretien des Espaces Publics de la FREDON FC</b>
<b>Objectif</b>	Rendre durable les démarches engagées par les communes et leur permettre une valorisation de ces dernière par l'attribution d'un label
<b>Public concerné</b>	Communes
<b>Description de l'action</b>	<p>Développée par la FREDON Basse Normandie en 2006, la Charte d'Entretien des Espaces Publics, que la FREDON FC propose en région depuis 2013, est constituée de trois niveaux à atteindre par une collectivité adhérente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• niveau - traiter mieux</li> <li>• niveau 2 – traiter moins</li> <li>• niveau 3 – ne plus traiter</li> </ul> <p>Concernant les communes du bassin et dans le cas d'un engagement, le niveau à atteindre sera à minima le niveau 2. Certaine y étant déjà.</p> <p>La valeur ajoutée d'une adhésion à cette charte est l'obtention d'un label, qui permet à la commune de promouvoir et valoriser sa démarche. Par ailleurs, lorsque la commune adhère, elle doit par convention respecter un certain nombre de points d'engagement spécifiques au niveau concerné.</p> <p>Enfin en adhérant à la Charte, la commune intègre un réseau régional de collectivités adhérentes, mais également nationale. Elle pourra dans ce cadre participer à terme à des journées d'échange et de démonstration mise en place dans le cadre de cette charte.</p> <p>Pour en savoir plus : <a href="http://www.entretien-espaces-publics.fr">www.entretien-espaces-publics.fr</a></p>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	Proposition de la charte lors des actions de la FREDON FC auprès des communes du bassin
<b>Coût estimatif</b>	<p>Niveaux 1 et 2 : 1 500 € + coût annuel de suivi 250 €            Niveau 3 : 1 500 € + coût annuel de suivi 250 €</p> <p>Le coût relatif à chaque niveau est à la charge de la commune qui peut dans ce cadre prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau RM&amp;C</p> <p>Le coût relatif à au suivi annuel est pris en charge dans le cadre du volet 4 du présent plan d'actions auprès des collectivités. Il retombera à la charge des communes dès lors que ce dernier s'arrêtera.</p>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution des quantités des différentes substances actives utilisées par les communes du bassin, ainsi que des surfaces traitées</li> <li>▪ Développement des alternatives au chimique</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	Evolution des pratiques et des surfaces entretenues chimiquement / en non chimique

## VOLET 5 – ACTIONS AUPRES DES ENTREPRISES

Opérateur	Action
Ville de Besançon	<b>30</b> Sensibilisation des entreprises (Preventox)
FREDON	<b>31</b> Suivi annuel des pratiques phytosanitaires auprès des entreprises
FREDON	<b>32</b> Appui technique auprès des entreprises
DDT / DREAL	<b>33</b> Contrôle de la ZI de Saône par les services de l'Etat

## VOLET 5 – ACTIONS AUPRES DES ENTREPRISES

<b>Action n°30</b>	<b>Sensibilisation des entreprises</b>
<b>Objectif</b>	Sensibiliser et inciter les entreprises au respect des mesures environnementales dans le cadre de Préventox afin de lutter contre les pollutions toxiques dans le système d'assainissement
<b>Public concerné</b>	Entreprises
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Audit des installations des entreprises et du suivi de l'élimination des déchets</li> <li>▪ Régularisation administrative par la rédaction d'arrêtés municipaux de déversement des eaux usées</li> <li>▪ Préconisation de mise en conformité des installations et des pratiques</li> <li>▪ Accompagnement des entreprises pour la rédaction de dossiers de subventions</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	Ville de Besançon - cellule END (Effluents non domestiques)
<b>Moyens mis en œuvre</b>	1 technicien chargé de mission dans le cadre de Préventox intégré à la cellule END de la Ville de Besançon
<b>Coût estimatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestation proposée par la Ville aux communes de l'AAC d'Arcier</li> <li>▪ Prestation subventionnée par l'Agence de l'Eau</li> </ul>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 à 2018
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration ou modifications des pratiques suivant les cas rencontrés
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de démarches mises en place</li> <li>▪ Amélioration des résultats analytiques</li> </ul>

## VOLET 5 – ACTIONS AUPRES DES ENTREPRISES

<b>Action n°31</b>	<b>Suivi annuel des pratiques phytosanitaires</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caractériser les usages et les pratiques en termes d'entretien des infrastructures des grandes entreprises et/ou grands gestionnaires d'espaces du bassin, notamment de désherbage</li> <li>▪ Suivre l'évolution des pratiques et notamment la réduction de l'emploi du chimique</li> <li>▪ Analyse comparative avec les suivis analytiques</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Grandes entreprises de l'AAC
<b>Description de l'action</b>	<p>Cette enquête est réalisée depuis 2003. Sa poursuite permet, d'une part d'apprécier l'évolution des pratiques notamment en termes de désherbage et l'évaluation des actions mises en œuvre, et d'autre part de croiser les résultats obtenus avec les résultats d'analyses d'eau.</p> <p>Elle vise notamment à connaître pour chaque entreprise et/ou grand gestionnaire d'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la quantité et la nature des produits phytosanitaires appliqués</li> <li>• le nombre de passage</li> <li>• les lieux recevant les produits.</li> </ul> <p>Les structures suivies dans ce cadre sont celles dont les traitements dans le cadre de l'entretien des infrastructures s'appliquent sur le bassin : Station d'hydrocarbures de Gennes, Aéroport de la Vèze, Golf de la Chevillotte, Réseau Ferré de France, Réseau de Transport d'Electricité, le Conseil Départemental et la DIR-Est.</p>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contact et/ou rencontre des responsables de chaque structure</li> <li>▪ Collecte des informations</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	1 250 € / an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance quantitative et qualitative des matières actives utilisées</li> <li>▪ Amélioration de la connaissance de l'origine de la contamination</li> <li>▪ Evaluation de l'efficacité des actions menées auprès des entreprises</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quantités de spécialités commerciales</li> <li>▪ Quantité de substances actives</li> <li>▪ Evolution qualitative et quantitative</li> </ul>

## VOLET 5 – ACTIONS AUPRES DES ENTREPRISES

<b>Action n°32</b>	<b>Appui technique auprès des entreprises</b>
<b>Objectif</b>	Conseiller et accompagner les entreprises et grands gestionnaires d'espaces du bassin, dans la démarche de réduction de l'emploi des phytosanitaires
<b>Public concerné</b>	Entreprises et/ou grands gestionnaires d'espaces
<b>Description de l'action</b>	<p>L'accompagnement technique est indispensable pour le maintien de la bonne évolution des pratiques de ces professionnels. Il correspond notamment au suivi des plans de désherbage mis en place pour certains d'entre eux (Aérodrome de la Vèze, Station d'hydrocarbures de Gennes, RTE).</p> <p>Il concerne les aspects techniques en termes d'entretien des espaces, dans le cadre d'une démarche de réduction de l'emploi des phytosanitaires.</p>
<b>Opérateur</b>	FREDON FC
<b>Moyens mis en œuvre</b>	1 personne chargée de contacter et/ou rencontrer les responsables de chaque structure, pour collecter les informations.
<b>Coût estimatif</b>	1 750 € / an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution des quantités des différentes substances actives utilisées par les entreprises et grands gestionnaires d'espaces du bassin, ainsi que des surfaces traitées</li> <li>▪ Développement des alternatives au chimique</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	Evolution des pratiques et des surfaces entretenues chimiquement / en non chimique.

## VOLET 5 – ACTIONS AUPRES DES ENTREPRISES

<b>Action n°32</b>	<b>Contrôle de la ZI de Saône par les services de l'Etat</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déterminer les sources de pollution et les mécanismes de transfert à l'origine d'une contamination du ruisseau du Moulin par des hydrocarbures</li> <li>▪ Mettre en place les moyens nécessaires pour limiter et éviter les sources de pollution</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Occupants de la ZI de Saône
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'un contrôle police de l'eau, conjoint avec un contrôle ICPE sur la ZI de Saône</li> <li>▪ Réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter la pollution du ruisseau du Moulin</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DDT 25/UD</li> <li>▪ DREAL</li> </ul>
<b>Moyens mis en œuvre</b>	
<b>Coût estimatif</b>	
<b>Période de réalisation prévue</b>	A définir avec DDT 25/UD et DREAL
<b>Résultats attendus</b>	Baisse de l'indice hydrocarbure C10-C40 dans le ruisseau du Moulin
<b>Indicateurs</b>	Evolution de l'indice hydrocarbure C10-C40 dans le ruisseau du Moulin

## VOLET 6 – SUIVI ET EVALUTION DU PLAN D’ACTION

Opérateur	Action
CIA 25/90	<b>34</b> Coordination générale du plan d'action
Ville de Besançon	<b>35</b> Commission de suivi
Tous les partenaires	<b>36</b> Bilan annuel des actions menées
Tous les partenaires	<b>37</b> Bilan final du plan d'action et évaluation

## VOLET 6 – SUIVI ET EVALUATION DU PLAN D’ACTION

<b>Action n°34</b>	<b>Coordination générale du plan d’action</b>
<b>Objectif</b>	Coordonner l’ensemble des actions menées sur l’AAC
<b>Public concerné</b>	Membres du comité de pilotage
<b>Description de l’action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation, secrétariat, tenue des réunions du Comité technique et du Comité de pilotage en tant que de besoin, ...</li> <li>▪ Coordination et suivi de l’ensemble des travaux effectués dans le cadre du plan d’action.</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	CIA 25/90
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sollicitation et mise en relation des membres du comité de pilotage</li> <li>▪ Suivi des actions, bilan intermédiaire</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	5 jours / an Soit 3 200 € / an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016/2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en œuvre des actions prévues</li> <li>▪ Echanges réguliers entre les différents partenaires</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de comité de pilotage</li> <li>▪ Nombre de comité technique</li> </ul>

## VOLET 6 – SUIVI ET EVALUATION DU PLAN D’ACTION

<b>Action n°35</b>	<b>Commission de suivi</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecter les données relatives au suivi de la mise en place des périmètres de protection de la Source d’Arcier et consulter sur les projets et activités nouvelles susceptibles d’avoir un impact notable sur la qualité de l’eau de la Source d’Arcier</li> <li>▪ Gérer les problèmes de manière préventive</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Membres de la commission de suivi
<b>Description de l’action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lors d’un projet nouveau, la saisie de la commission de suivi est réalisée par la Ville de Besançon et synthétise les réponses.</li> <li>▪ La Ville de Besançon informe et recueille les informations de l’ensemble des acteurs sur les actions et les résultats des actions menées dans le cadre de la protection du captage d’Arcier</li> <li>▪ Organisation de la réunion annuelle de la commission de suivi</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	Ville de Besançon
<b>Moyens mis en œuvre</b>	Synthèse des informations recueillies 1 réunion par an
<b>Coût estimatif</b>	3 jours / an
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation de l’ensemble des acteurs de l’aire d’alimentation du captage</li> <li>▪ Information large sur les actions menées dans le cadre de ce plan d’action</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de commission de suivi (au moins une par an)</li> <li>▪ Nombre de sollicitation de la commission de suivi</li> </ul>

## VOLET 6 – SUIVI ET EVALUATION DU PLAN D'ACTION

<b>Action n°36</b>	<b>Bilan annuel des actions menées</b>
<b>Objectif</b>	Bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.
<b>Public concerné</b>	Membres du comité de pilotage, de la commission de suivi, tous publics
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédaction d'un rapport annuel présentant le bilan des actions mises en œuvre au cours de l'année, par chaque partenaire.</li> <li>▪ Mise à jour des indicateurs des fiches actions par chaque partenaire</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	Tous les partenaires
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapports transmis par les partenaires à la CIA 25/90 avant le 15 décembre de l'année considérée sous format informatique.</li> <li>▪ Rapport global transmis par la CIA 25/90 avant le 31 janvier de l'année suivante par courrier et sous format informatique.</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FREDON FC : 1 000 € / an</li> <li>▪ CIA 25/90 : 5 jours par an soit 3 200 € / an</li> </ul>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2016 / 2020
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi annuel des actions menées</li> <li>▪ Ajustement si nécessaire des actions proposées pour l'année suivante</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	Un bilan chaque année avec suivi des indicateurs

## VOLET 6 – SUIVI ET EVALUATION DU PLAN D’ACTION

<b>Action n°37</b>	<b>Bilan final du plan d’action et évaluation</b>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier la pertinence et la cohérence des actions par rapports aux objectifs fixés</li> <li>▪ Mesurer l’efficacité des actions et des moyens mis en œuvre</li> <li>▪ Définir la poursuite du programme</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	Membres du comité de pilotage, de la commission de suivi, tous publics
<b>Description de l’action</b>	<p>Chaque partenaire réalise la synthèse des actions menées dans le cadre du plan d’action, incluant le suivi des indicateurs.</p> <p>Les synthèses sont transmises à la CIA 25/90.</p>
<b>Opérateur</b>	Tous les partenaires
<b>Moyens mis en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédaction d’un rapport de synthèse sur les actions menées et les indicateurs par chaque partenaire</li> <li>▪ Centralisation des synthèses par la CIA 25/90</li> </ul>
<b>Coût estimatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FREDON : 1 000 €</li> <li>▪ CIA 25/90 : 5 jours soit 3 200 €</li> </ul>
<b>Période de réalisation prévue</b>	2020 / 2021
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluation de l’efficacité des actions</li> <li>▪ Emergence d’un nouveau plan d’action</li> <li>▪ Evolution des indicateurs</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	Réalisation du bilan final